



Mise à jour ICPE

22 septembre 2009

**Vous pouvez à loisir découper les textes modifiés
afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés**





P 138

Organismes génétiquement modifiés

Installations où sont mis en œuvre dans un processus de production industrielle ou commercial

2680

Date de la rubrique : 29/12/1993

Libellé et classement	A D S C	Rayon	Coeff
Installations où sont mis en œuvre dans un processus de production industrielle ou commercial des organismes génétiquement modifiés à l'exclusion de l'utilisation de produits contenant des organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément à la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 et utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché			
1. organismes et notamment micro-organismes génétiquement modifiés du groupe I	D		
2. organismes et notamment micro-organismes génétiquement modifiés du groupe II	A	4	8
Les organismes génétiquement modifiés visés sont ceux définis par la loi n°92.654 du 13 juillet 1992 et par le décret n°93-744 du 27 mars 1993 fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des organismes génétiquement modifiés en groupe I et II On entend par mise en œuvre au sens de la présente rubrique toute opération ou ensemble d'opérations faisant partie d'un processus de production industrielle ou commercial au cours desquelles des organismes sont génétiquement modifiés ou au cours desquelles des organismes génétiquement modifiés sont cultivés, utilisés, stockés, détruits ou éliminés.			

Date de l'arrêté (déclaration) : 02/06/1998 modifié le 15/03/2007

Date de l'arrêté (autorisation) : 02/06/1998 modifié le 15/03/2007 et le 26/08/2009

Anciennes rubriques correspondantes : 58.11

